VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Le mardi 09 juin 2026 à 19h00, les membres du Conseil du 19e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 03 juin 2026, par le Maire du 19e arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présent·e·s :

M. AHOUDIAN, Mme AUSTIN, MM. BÉCHIEAU, BENASSAYA, BEWA, BIESSY, BORTOT, Mmes BOSSAVIE, BROSSEL, MM. CHAOUAT, DAGNAUD, Mme DEMBAK-DIJOUX, MM. GAUFICHON, GOLCZYK, Mmes GUY, HILGROS, MM. HOURIEZ, JASIENSKI, Mmes JEMNI, KONÉ, M. KRIEF, Mmes LAOUISSET, LE GOUVELLO, MM. LERT, LISCIA, MANTE, MERGEY, Mme MERZI, MM. MESSY, NORDMAN, Mme OUSDIDENE, M. PAVIE, Mme PELOSSE, M. PILARTZ, Mme PITORRE, M. SARR, Mmes SAUVE, SU, SUEUR SY, TIMSIT, M. TIMSIT

Ont donné pouvoir pour les représenter :

Mme FUCHS à Mme BOSSAVIE
Mme LE GOUVELLO à Mme GUY jusqu'à son arrivée au point 2 du PV sommaire
Mme MERZI à Mme JEMNI jusqu'à son arrivée au point 7 du PV sommaire
Mme MILAGRES à Mme PITORRE

Absent·e·s excusé·e·s : Néant

Mme LE GOUVELLO est arrivée au point 2 du PV sommaire et avait auparavant donné pouvoir à Mme GUY pour voter en ses lieu et place

M. MANTE n'a pas voté les points 1 à 4 et 51 du PV sommaire

Mme MERZI est arrivée au point 7 du PV sommaire et avait auparavant donné pouvoir à Mme JEMNI pour voter en ses lieu et place

M. DAGNAUD n'a pas voté les points 7, 8 et 25 du PV sommaire

M. AHOUDIAN, Mme BOSSAVIE et Mme JEMNI n'ont pas voté les points 27 à 31 du PV sommaire

Mme PITORRE n'a pas voté le point 31 du PV sommaire

M. CHAOUAT n'a pas voté les points 31 et 49 du PV sommaire

M. BORTOT n'a pas voté le point 36 du PV sommaire

Mme TIMSIT n'a pas voté les points 36, 55 et 56 du PV sommaire

M. KRIEF n'a pas voté les points 36, 38 et 51 à 59 du PV sommaire

M. HOURIEZ n'a pas voté le point 46 du PV sommaire

Mme GUY n'a pas voté le point 51 du PV sommaire

M. BIESSY n'a pas voté le point 59 du PV sommaire

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont votés ensuite les délibérations et vœux inscrits à l'ordre du jour :

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

DELIBERATION N°19.26.068

D192026018 : Désignation du secrétaire de séance du 09 juin 2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1er décembre 2020 et notamment son article 7 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : M. Arsène BIESSY est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.069

2026 DLH 60 : Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et de renouvellement de composants par la RIVP.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2015 DLH 427, 2016 DLH 401, 2016 DLH 308, 2016 DLH 217, 2019 DLH 380, 2020 DLH 145, 2021 DLH 261, 2022 DLH 389, 2023 DLH 182, 2024 DLH 192-9 et 2025 DLH 384, accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement de divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux ;

Vu les contrats de prêt n°180426, 185307, 187064, 187206, 187464, 187939, 187845, 187884, 187843, 187848, 187852, 187882 et 187851, conclus entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'offre de prêt entre la RIVP et le Crédit Agricole Ile-de-France et la liste des adresses concernées, jointes en annexes, faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 60**, par lequel M. le Maire de Paris propose :

- d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;
- d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt contracté par la société RIVP auprès du Crédit Agricole Ile-de-France en vue du financement d'un programme de travaux d'amélioration d'une partie de son patrimoine ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2026 DLH 60.**

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

- Nombre de votants : 42 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 3 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.070

2026 DLH 84 : Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par BATIGERE HABITAT.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2020 DLH 216, 2021 DLH 335 et 2024 DLH 85, accordant la participation de la Ville de Paris au financement de divers programmes de création et de de rénovation de logements sociaux réalisés par BATIGERE HABITAT dans les 18e at 19e arrondissements ;

Vu les contrats de prêt n°181450, 183288, 183289 et 184613, conclus entre BATIGERE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 84**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'accorder et de de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisé par BATIGERE HABITAT ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2026 DLH 84.**

- Nombre de votants : 42 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 3 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.071

V192026029 : Vœu portant amendement au projet de délibération 2026 DLH 84, déposé par les élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire - LFI19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026029 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e, nous émettons le vœu que le projet de délibération 2026 DLH 84 soit amendé comme suit :

Article 1, après « Terrasses du Parc 19e » ajouter : *ces logements seront en majorité des PLAI (Prêt Locatif Aidé).*

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 3 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 32 dont 2 pouvoirs
- Nombre d'abstentions : 5 (Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.072

2026 DLH 105 : Location de l'immeuble 5-7, rue Edgar Poe (19e) à Paris Habitat OPH - Avenant au bail emphytéotique.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 20 et 21 octobre 2014 autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de Paris Habitat OPH portant location de l'immeuble 5-7, rue Edgar Poe (19e) ;

Vu le bail emphytéotique en date du 27 novembre 2014 portant location pour une durée de 55 ans au profit de Paris Habitat OPH de l'immeuble 5-7, rue Edgar Poe (19e) ;

Vu les arrêtés d'agrément du 31 décembre 2014 approuvant le financement d'un programme d'acquisition- amélioration de 3 logements sociaux en PLA-I, 4 logements sociaux en PLUS et 25 logements sociaux en PLS ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 105**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de conclure avec Paris Habitat-OPH, dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e), un avenant de prorogation du bail emphytéotique du 27 novembre 2014 portant location de l'immeuble communal 5-7, rue Edgar Poe (19e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 5 février 2026 ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2026 DLH 105.**

- Nombre de votants : 43 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n° 19.26.073

D192026019 : Délégation donnée au Maire du 19e arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L. 2511-22 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 26-II, 26-VII et 28 ;

Vu la délibération 2026 DFA 13 du Conseil de Paris en date des 19, 20, 21 et 22 mai 2026 donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter, et régler les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : Le Conseil d'arrondissement donne délégation au Maire du 19e arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les opérations de travaux programmées, au sens de l'article L. 2511-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le budget général de la Ville de Paris.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.074

D192026020 : Avis sur l'exécution du compte de gestion de l'État spécial du 19e arrondissement de l'exercice 2025.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31 et L. 2511-45 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le compte de gestion de l'exercice 2025 de l'État spécial d'arrondissement est approuvé.

La présente délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- Nombre d'abstentions : 5 (Libres et Démocrates)
- NPPV : M. DAGNAUD.

VILLE DE PARIS | mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.075

D192026021 : Adoption du compte administratif de l'État Spécial du 19e arrondissement pour l'exercice 2025.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu les dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption du compte administratif ;

Vu les articles L. 2511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales consacrés aux dispositions particulières à Paris, Marseille et Lyon et particulièrement les dispositions de l'article L. 2511-45 relatives à l'avis du conseil d'arrondissement sur l'exécution de l'état spécial le concernant ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1er décembre 2020, et notamment son article 3 ;

M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement, s'étant retiré ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le compte administratif de l'état spécial du 19e arrondissement pour l'exercice 2025 est adopté par nature, chapitre et article conformément au tableau annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- Nombre d'abstentions : 5 (Libres et Démocrates)
- NPPV : M. DAGNAUD.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.076

2026 DJS 185 : Gratuité d'utilisation pendant l'été 2026 des centres sportifs parisiens pour les animations organisées dans le cadre de l'offre de baignade estivale proposée aux centres sportifs Léo Lagrange (12e), Georges Carpentier (13e), Jules Noël (14e), Just Fontaine (17e), Louis Lumière (20e), dans le canal Saint-Martin (10e), dans l'espace aménagé du bassin de La Villette (19e).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DJS 185**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation d'ouvrir à titre gratuit au grand public les équipements aquatiques des centres sportifs Léo Lagrange (12e), Georges Carpentier (13e), Jules Noël (14e), Just Fontaine (17e), Louis Lumière (20e), dans le canal Saint-Martin (10e), dans l'espace aménagé du bassin de La Villette (19e), durant la période retenue lors de cet été 2026 ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DJS 185.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 maine dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n° 19.26.077

V192026030 : Vœu rattaché au projet de délibération 2026 DJS 185 relatif au choix de gratuité des 7 sites de baignades estivales 2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026030 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs sont de plus en plus précoces au printemps et se prolongent désormais bien au-delà de la période estivale ;

Considérant que les sites de baignade aménagés constituent des espaces de fraîcheur sécurisés, particulièrement utiles lors des périodes de canicule ;

Considérant que la fermeture des sites de baignade durant des périodes de chaleurs importantes peut conduire certaines personnes à se baigner dans des zones non surveillées du canal Saint-Martin, du bassin de La Villette ou d'autres plans d'eau, avec des risques accrus de noyades et d'accidents ;

Considérant que la présence d'un encadrement qualifié permet d'assurer la sécurité des usagères et usagers, la prévention des risques et une meilleure sensibilisation aux dangers liés à la baignade;

Considérant que le renforcement des équipes d'encadrement peut également constituer une opportunité de création d'emplois saisonniers et étudiants, notamment pour les jeunes des quartiers populaires et du 19e arrondissement ;

Considérant que de nombreux habitant·e·s, notamment les personnes ne sachant pas nager, les publics débutants ou ceux éprouvant des craintes vis-à-vis de nager dans un canal, ont besoin de lieux adaptés, sécurisés et accessibles pour apprendre et se familiariser avec la pratique de la natation ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e nous émettons le vœu que la Mairie du 19e arrondissement et la Ville de Paris :

- Étudie l'extension des périodes d'ouverture des baignades estivales et des bassins temporaires, avec une ouverture plus précoce et une fermeture plus tardive lorsque les conditions météorologiques le permettent ;

- Mettre en place la gratuité d'accès aux piscines municipales pour les habitant·e·s du 19e arrondissement durant les périodes de forte chaleur.

- Renforce les moyens humains affectés à ces sites afin d'augmenter le nombre d'encadrant·e·s, de maîtres·sses-nageur·euses et d'agent·es de prévention pour garantir une sécurité optimale aux abords des zones de baignade ;

- Favorise le recrutement de jeunes du 19e arrondissement pour créer des nouveaux emplois saisonniers liés au fonctionnement et à l'encadrement de ces sites.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 20 dont 1 pouvoir (11 Écologiste et Social, 4 Communiste et Citoyen, 5 NPP-LFI dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 23 dont 1 pouvoir (18 Socialiste et Divers Gauche dont 1 pouvoir, 5 Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.078

2026 DAJ 08 : Subvention de 90.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 signé le 9 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAJ 08**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 30.000 euros, au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement du groupement d'intérêt public pour l'année 2026, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris, une somme de 47.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris, au titre de la Politique de la Ville pour le financement de permanences complémentaires dans les Points d'Accès au Droit des 18e, 19e et 20e, ainsi qu'une somme de 13.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris pour l'action menée auprès des publics jeunes par le Point d'accès au droit des Jeunes ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAJ 08.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 maire dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.079

2026 DAC 252 : Subventions (10.550 euros) à neuf associations d'anciens combattants et comités du Souvenir dont une dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2025.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 15 avril 2025 avec l'association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme et la paix, ARAC Comité départemental de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 252**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 10.550 euros, à neuf associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris ;

Vu le rapport de M. François BÉCHIEAU, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 252.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n° 19.26.080

2026 DAC 257 : Subventions (42.400 euros) à treize comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 15 juillet 2025 avec le Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A. ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 257**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 42.400 euros, à treize comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A. ;

Vu le rapport de M. François BÉCHIEAU, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2026 DAC 257.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.081

2026 DAC 23 : Subventions (27.000 euros) à 5 associations dans le cadre du soutien à 5 festivals sur le territoire parisien.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention financière annuelle en date du 9 janvier 2026, relative à l'attribution d'un acompte de 18.000 euros au titre de l'année 2026 à l'association Théâtre Irruptionnel et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 12 mars 2026, relatif à l'attribution d'une subvention de 12.000 euros au titre de l'année 2026 à l'association Théâtre Irruptionnel et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 9 et 10 février 2026 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 23**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 27.000 euros, à 5 associations pour 5 projets distincts de festivals en 2026 ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 23.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.082

2026 DAC 32 : Subvention (63.000 euros) et avenant à convention avec l'association Atelier du Plateau / Théâtre Écarlate (19e).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 26 janvier 2026 attribuant un premier acompte de la subvention de fonctionnement à l'association Atelier du Plateau / Théâtre Écarlate au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 37.800 euros ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 32**, par lequel M. le Maire de Paris propose de fixer la subvention attribuée au titre de l'année 2026 à l'association Atelier du Plateau / Théâtre Écarlate, 5 rue du Plateau (19e), à 63.000 euros, soit un solde de 25.200 euros après déduction de l'acompte déjà voté et versé, et demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution de ce solde de subvention ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 32.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.083

2026 DAC 42 : Subvention (950.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Paris-Villette (18e, 19e).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention correspondante en date du 23 décembre 2025 attribuant un acompte de la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Paris-Villette au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 606.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 12 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°1 convention correspondant en date du 23 février 2026 attribuant une aide au projet de 10.000 euros au titre de l'année 2026 à l'association Théâtre Paris-Villette, pour soutenir la diffusion du spectacle *Ce soir j'ai de la fièvre et toi tu meurs de froid* de Julien Lewkowicz, porté en production délégué par l'association Théâtre Paris-Villette ;

Vu la délibération 2026 DAC 15 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°2 à convention correspondant en date du 23 février 2026 attribuant une subvention complémentaire de 60.000 euros à l'association Théâtre Paris-Villette pour l'organisation de la deuxième édition du Paris Globe Festival, au titre de l'année 2026 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 42**, par lequel M. le Maire de Paris propose de fixer la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2026 à l'association Théâtre Paris-Villette, 211, avenue Jean-Jaurès (19e), à 950.000 euros , soit un solde de 344.000 euros après déduction de l'acompte déjà voté et versé, et demande l'autorisation de signer l'avenant n°3 à convention relatif à l'attribution de ce solde de subvention ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 42.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.084

2026 DAC 55 : Contribution (8.900.000 euros) et avenant à convention avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) 104 Centquatre (19e).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention correspondante en date du 30 décembre 2025 attribuant un premier acompte sur la contribution de fonctionnement à l'EPCC 104 Centquatre au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 5.220.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 10 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°1 à convention correspondant en date du 2 mars 2026 attribuant un deuxième acompte sur la contribution de fonctionnement à l'EPCC 104 Centquatre au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 1.740.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 20 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°2 à convention correspondant en date du 2 mars 2026 attribuant une subvention complémentaire exceptionnelle à l'EPCC 104 Centquatre au titre du comblement du déficit de l'exercice comptable 2025, dont le montant a été fixé à 200.000 euros ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 55**, par lequel M. le Maire de Paris propose de fixer à 1.740.000 euros le montant du troisième acompte sur la contribution de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2026 à l'EPCC 104 Centquatre, 104, rue d'Aubervilliers (19e), et demande l'autorisation de signer l'avenant n°3 à convention relatif à l'attribution de ce troisième acompte ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 55.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.085

2026 DSOL 55 : Subventions de fonctionnement (315.620 euros) et d'investissement (301.504 euros) soit 617.124 euros pour 14 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511- 13 et L. 2511- 14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 55**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, 11 subventions de fonctionnement et 3 subventions d'investissement, pour un montant total de 617.124 euros, à 14 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces structures ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE et M. Yoann PAVIE, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 55.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.086

2026 DSOL 77 : Subventions de fonctionnement (7.504.608 euros) et d'investissement (45.000 euros) relatives à des actions de mise à l'abri des publics familles et jeunes en errance dans des sites mis à disposition par la Ville de Paris.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 77**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2026 des subventions de fonctionnement et d'investissement, pour un montant total de 7.549.608 euros, à plusieurs organismes pour des actions de mise à l'abri des publics familles et jeunes en errance dans des sites mis à disposition par la Ville de Paris ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE et M. Yoann PAVIE, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 77**.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.087

2026 DPE 20 : Subventions (636.000 euros) et signature de 6 conventions et de 19 avenants avec 25 structures œuvrant pour le réemploi.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DPE 20**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer 25 subventions pour un montant total de 636.000 euros aux associations : Emmaüs Alternatives (Paris Centre), La Textilerie (10e et 19e), La Ressourcerie du 10e - Le Chamôdix (10e), La Petite Rockette (11e et 12e), Coup de Pousses (12e), Ma Ressourcerie (13e), 13 Avenir (13e), La Ressourcerie Créative (14e), La Table des Matières (14e), La Fondation de l'Armée du Salut (15e), 1000 Collectes (17e), 3S : Séjour Sportif Solidaire - La Recyclerie Sportive (17e), La Bricolette (18e), Activ 18 (18e), Tendance 19 (19e), Emmaüs Défi (19e), Émile et Rosa (19e), La Ressource de Belleville - Du Bleu dans les Yeux (20e), Extramuros l'association (20e), Emmaüs Coup de Main (20e), la Fédération Envie (20e), La Compagnie du 20e (20e),United Belleville (20e) Réuniv (tout Paris) et Réjoué (Tout Paris), et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Ayoub CHAOUAT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DPE 20.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n° 19.26.088

2026 DAE 95 : Marchés découverts alimentaires et biologiques - attribution des délégations de service public des secteurs A et B.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance en date du 10 septembre 2024 ;

Vu la délibération des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 référencée 2024 DAE 312, autorisant la Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques ;

Vu la sélection des candidatures effectué e le 9 juillet 2025 par la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, émis le 20 janvier 2026 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 95**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver la signature de deux conventions de délégation de service public et de leurs avenants avec la société Groupe Dadoun Père et Fils, ayant son siège social au 125/127, boulevard du Général Giraud - 94100 Saint-Maur-des Fossés, pour le secteur A, et avec la société Groupe Bensidoun, ayant son siège social au 109, boulevard Sébastopol (2e), pour le secteur B, afin de leur confier, pour une durée de six ans, la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK-DIJOUX, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2026 DAE 95.**

VILLE DE PARIS | mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

- Nombre de votants : 39 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 28 dont 1 pouvoir (18 Socialiste et Divers Gauche dont 1 pouvoir, 10 Écologiste et Social)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- Nombre d'abstentions : 6 (5 Libres et Démocrates, Mme SAUVE)
- NPPV : 4 (Communiste et Citoyen).

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n° 19.26.089

V192026031 : Vœu rattaché au projet de délibération 2026 DAE 95 relatif à la délégation de service public des marchés alimentaires de plein air de la Ville de Paris, déposé par les élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire - LFI19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026031 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant la délégation de service public des 73 marchés de la Ville de Paris attribuée à deux entreprises en deux lots, créant une situation de duopole entre l'entreprise Dadoun (secteur A) et l'entreprise Bensidoun (secteur B), alors que le redécoupage des lots visait initialement à renforcer la concurrence ;

Considérant que les objectifs sociaux et environnementaux ne sont pas assortis de mécanismes de sanctions suffisamment dissuasifs et que le rapport d'exécution constate une baisse des objectifs écologiques notamment dans la collecte de biodéchets de 1 250 tonnes en 2021 à 620 en 2023 ;

Considérant l'augmentation du droit de place d'environ 3,8 % par an, supérieure aux hypothèses d'inflation alors que le rapport d'exécution préconisait de contenir au maximum sa progression ;

Considérant la baisse de la part fixe de redevance, passant de 120 000 euros par an et par lot à 6 000 euros pour le secteur A et 30 000 euros pour le secteur B sur la durée du contrat, représentant un manque à gagner estimé à 1,44 million d'euros ;

Considérant que le rapport de choix reconnaît lui-même que le niveau de redevance « ne permet pas à la Ville d'être associée raisonnablement aux résultats de la concession » ;

Considérant que plusieurs annexes financières essentielles (compte d'exploitation prévisionnel, programme d'investissement des concessionnaires) n'ont pas été communiquées aux élu·e·s ;

Considérant les disparités de services entre les secteurs A et B, notamment dans le 19e arrondissement, où certaines prestations comme la livraison à domicile ou les engagements en matière d'alimentation durable sont moins développées dans le secteur B ;

Considérant que ces disparités concernent plus largement les habitantes et habitants des arrondissements populaires du nord-est parisien, notamment les 18e, 19e et 20e arrondissements, majoritairement rattachés au secteur B, ce qui crée de fait des inégalités entre les habitantes et habitants de la Ville de Paris ;

Considérant les insuffisances relevées dans les dispositifs de contrôle et de suivi des obligations contractuelles dans le rapport d'exécution ;

Considérant que la Ville de Paris a déjà géré les marchés en régie jusqu'au début des années 1980, ce qui relativise l'argument d'une complexité insurmontable de gestion ;

Considérant l'absence d'étude comparative approfondie entre délégation de service public, régie directe et autres modes de gestion pour le service public des marchés alimentaires de plein air ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Considérant qu'un système de régie publique permettrait de générer des bénéfices estimés à environ sept millions d'euros sur six ans, tout en renforçant la maîtrise publique des objectifs sociaux et environnementaux ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e, nous émettons le vœu que la Mairie du 19e arrondissement :

- s'engage pour la transformation de la délégation de service public des marchés alimentaires de plein air en régie publique directe, afin de garantir un pilotage public plus cohérent et plus équitable du service ;

- interpelle la Ville de Paris afin qu'elle réalise une étude comparative publique, complète et transparente, entre la délégation de service public, la régie directe et les autres formes de gestion publique ;

- demande à la Ville de Paris d'engager les travaux préparatoires nécessaires à une reprise en gestion publique des marchés alimentaires découverts à l'échéance des contrats en cours.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 33 (dont 1 pouvoir)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.090

2026 DFPE 137 : Accompagner chaque famille selon ses besoins spécifiques - Subventions (115.000 euros) à six associations, avec une convention annuelle et deux avenants à convention pluriannuelle d'objectifs, pour leurs actions de soutien à la parentalité dans tout Paris.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25/07/2024 par l'association « Olga Spitzer » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25/07/2024 par l'association « Espace 19 » et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 137**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 115.000 euros à 6 associations menant des actions de soutien à la parentalité, et demande l'autorisation de signer la convention annuelle et les deux avenants correspondants avec trois d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 137**.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.091

2026 DFPE 142 : Subventions (100.150 euros) et conventions à cinq associations, pour leurs actions visant à renforcer les liens parents-enfants et à favoriser les échanges entre pairs dans les 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 142**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 100.150 euros à cinq associations menant des actions visant à renforcer les liens parents-enfants et à favoriser les échanges entre pairs, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec trois d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 142.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.092

2026 DFPE 224 : Subventions de fonctionnement (16.834.431 euros), avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs passées avec 8 associations du groupe 1 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations Esperem, Ajefa, La Croix Rouge Française, Institut d'Études, de Recherches et de Formation en Action Sociale, ABC Puériculture, Centre Israelite de Montmartre, Gan Menahem, Gan Yaël Crèche et Jardins d'Enfants et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 224**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 16.834.431 euros aux 8 associations citées ci-dessus, pour le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant dont elles sont gestionnaires, et demande l'autorisation de signer les avenants à conventions correspondants ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 224.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 10 dont 1 pouvoir (4 Communiste et Citoyen, 5 NPP-LFI dont 1 pouvoir, Mme SAUVE)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.093

2026 DFPE 225 : Subventions (2.149.887 euros), avenants aux CPO passées avec 20 associations du groupe 3 gestionnaires de crèches parentales et subvention d'investissement (7.178 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations Les Petits Lardons , République Enfants , Babillages, Square Bande, Les Crocos, Les Pieds Tendres, Le Moulin Bleu, Capucine et Papillons et jardin d'enfance, Crèche Parentale Pirouett', Calinot Singe, Acidulés et à Croquer, Les Enfances, Quel Univers Inventer ?, Grenadine et Menthe à l'Eau, Les 19ème Rugissants, Les Petits Loups, Crèche Parentale Farandole, Les Apaches des Vignoles, Lutin Lune, Metramômes et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 225**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 2.149.887 euros aux 20 associations citées ci-dessus, pour le fonctionnement des crèches parentales dont elles sont gestionnaires, ainsi qu'une subventions d'investissement d'un montant de 7.178 euros pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes dans l'une d'entre elles, et demande l'autorisation de signer les avenants à conventions correspondants ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 225.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.094

2026 DDCT 70 : Fonds de Participation des Habitant.e.s (FPH) dans les quartiers populaires - Subventions (85.500 euros) à 13 associations.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 70**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 85.500 euros à 13 associations dans le cadre du Fonds de Participation des Habitant.e.s (FPH) dans les quartiers populaires, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Chloé HILGROS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 70.**

- Nombre de votants : 39 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.095

2026 DDCT 71 : Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires - Subventions de fonctionnement (112.750 euros) à 32 associations pour le financement de 33 projets dans les quartiers populaires.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 71**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 112.750 euros, à 32 associations pour le financement de 33 projets dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Chloé HILGROS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 71.**

- Nombre de votants : 39 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.096

2026 DDCT 73 : Financement de 49 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens - subventions de 247.775 euros à 38 associations.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 73**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 247.775 euros, à 38 associations pour le financement de 49 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Chloé HILGROS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 73.**

- Nombre de votants : 39 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.097

2026 DDCT 122 : Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics - 5 subventions d'investissement pour un montant total de 72.564 euros au bénéfice de 5 projets associatifs.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 122**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 72.564 euros, à 5 associations dans le cadre du soutien à la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et de l'amélioration de l'accueil des publics, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Chloé HILGROS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 122.**

- Nombre de votants : 39 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.098

2026 DGRI 19 : Convention de co-organisation avec l'Ambassade des Pays-Bas en France de l'exposition « Rose Antique, 30 témoignages de personnes âgées LGBTQIA+ » du 22 juin au 22 juillet 2026 sur les grilles du Parc des Buttes-Chaumont (19e).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DGRI 19**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'Ambassade des Pays-Bas en France une convention relative à la co-organisation de l'exposition « Rose Antique, 30 témoignages de personnes âgées LGBTQIA+ », du 22 juin au 22 juillet 2026 sur les grilles du Parc des Buttes-Chaumont, avenue Simon Bolivar (19e) ;

Vu le rapport de M. Morgan JASIENSKI, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DGRI 19.**

- Nombre de votants : 36
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.099

2026 DFA 14 : Pavillon des Canaux (19e) - avenant 2 à la convention d'occupation du domaine public / concession de travaux.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 2511-13 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1, et R. 3135-6;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2013 DF 68 en date des 8, 9 et 10 juillet 2013, approuvant la conclusion du contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Pavillon des Canaux à Paris 19e, avec la société RADOSTY, pour une durée de 15 ans à compter de la mise à disposition des biens, soit le 19 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération **2026 DFA 14**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 au contrat de concession de travaux du Pavillon des Canaux (19e), avec la société SAS CANAILLE, nouveau titulaire du contrat suite à la cession jugée par le tribunal des activités économiques ;

Vu le rapport de Mme Héléna LAOUISSET, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFA 14.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.100

2026 DDCT 118 : Soutien aux 4 Accorderies parisiennes situées dans les quartiers populaires - subventions de 80.000 euros à 4 associations dans les 14ème, 18ème et 19ème arrondissements et sur le territoire du Grand Belleville.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 118**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 80.000 euros aux associations gestionnaires des 4 Accorderies parisiennes situées dans les quartiers populaires des 14e, 18e, 19e arrondissement et sur le territoire du Grand Belleville ;

Vu le rapport de Mmes Héléna LAOUISSET et Chloé HILGROS, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 118.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.101

D192026022 : Actualisation du tableau des représentant·e·s du Conseil d'arrondissement appelé·e·s à siéger au sein des conseils d'écoles, et des conseils d'administration des collèges et lycées de l'arrondissement.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2511-19 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.411-1 et suivants et R.421-14 et suivants ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : les Conseiller·ère·s dont les noms suivent sont désigné·e·s en tant que représentant·e·s du Conseil du 19ème arrondissement au sein des Conseils d'écoles.

Établissements	*Conseils d'écoles*
ECOLES POLYVALENTES	
École polyvalente 53 rue Émile Bollaert	Arsène BIESSY
École polyvalente 10, rue Henri Noguères	Fabrice GAUFICHON
École polyvalente 118, boulevard Macdonald	Arsène BIESSY
École polyvalente 141, boulevard Macdonald	Arsène BIESSY
École polyvalente 16, rue Tandou	Alice TIMSIT
ECOLES MATERNELLES	
École maternelle 26, rue Archereau	Morgan JASIENSKI
École maternelle 63, rue Archereau	Pierre BENASSAYA
École maternelle 47, rue Armand Carrel	Philippe MANTE

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

École maternelle 132, rue d'Aubervilliers	Chloé HILGROS
École maternelle 8, rue Barbanègre	François BÉCHIEAU
École maternelle 345, rue de Belleville	Gwenaëlle AUSTIN
École maternelle 2/6, rue des Bois	Gwenaëlle AUSTIN
École maternelle 2/4, Cour du 7e Art	Andréas PILARTZ
École maternelle 21, rue Colette Magny	Eva SU
École maternelle 5, rue Cambrai	Hadrien BORTOT
École maternelle 53, Allée Darius Milhaud	Nicolas NORDMAN
École maternelle 5, Allée des Eiders	Hadrien BORTOT
École maternelle 6/8 passage Émelie	Ayoub CHAOUAT
École maternelle 36, rue Fessart	Séverine GUY
École maternelle 9 rue du Général Brunet	Fatoumata KONÉ
École maternelle 11 rue Georges Thill	Xavier GOLCZYK
École maternelle 2, rue Jean Menans	Michèle SAUVE
École maternelle 11 Cité Lepage	Héléna LAOUISSET
École maternelle 20 rue Eugénie Cotton	Dan LERT
École maternelle 34, rue Manin	Yoann PAVIE
École maternelle 34, rue du Maroc	Adji AHOUDIAN
École maternelle 5, rue du Noyer Durand	Gad KRIEF
École maternelle 1, rue de Palestine	Dan LERT
École maternelle 29, rue de la Prévoyance	Yoann PAVIE

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

École maternelle **5, Rue Rampal**	Héléna LAOUISSET
École maternelle **59 bis, rue de Romainville**	Cécile BOSSAVIE
École maternelle **8, rue Sadi Lecointe**	Marie-Isabeau LE GOUVELLO
École maternelle **65, avenue Simon Bolivar**	Fabrice GAUFICHON
École maternelle **22, rue de Tandou**	Alice TIMSIT
École maternelle **15, rue de Tanger**	Charles MERGEY
École maternelle **41, rue de Tanger**	Adji AHOUDIAN
École maternelle **6, passage de Thionville**	Philippe MANTE
École maternelle **5, rue du Général Lasalle**	Héléna LAOUISSET
ECOLES ELEMENTAIRES	
École élémentaire **5, rue des Alouettes**	Mélanie SUEUR SY
École élémentaire **43, rue Armand Carrel**	Philippe MANTE
École élémentaire **132, rue d'Aubervilliers**	Chloé HILGROS
École élémentaire A **7, rue Barbanègre**	François BÉCHIEAU
École élémentaire B **7, rue Barbanègre**	François BÉCHIEAU
École élémentaire **16, rue des Cheminets**	Gad KRIEF
École élémentaire **106, rue Compans**	Andréas PILARTZ
École élémentaire A **15, rue Colette Magny**	Eva SU
École élémentaire B **17, rue Colette Magny**	Eva SU

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

École élémentaire A 16, rue Eugénie Cotton	Halima JEMNI
École élémentaire B 16, rue Eugénie Cotton	Halima JEMNI
École élémentaire 2, rue Fessart	Séverine GUY
École élémentaire 7, rue du Général Brunet	Fatoumata KONÉ
École élémentaire 1, rue du Général Lasalle	Stéphanie DEMBAK-DIJOUX
École élémentaire 4, rue Goubet	Nicolas NORDMAN
École élémentaire 160, avenue Jean Jaurès	Xavier GOLCZYK
École élémentaire 9, rue Jomard	Ayoub CHAOUAT
École élémentaire 30, rue Manin	Yasmina MERZI
École élémentaire 40bis, rue Manin	Yasmina MERZI
École élémentaire 14, rue Mathis	Chloé HILGROS
École élémentaire A 105bis, rue de l'Ourcq	Pierre BENASSAYA
École élémentaire B 105bis, rue de l'Ourcq	Pierre BENASSAYA
École élémentaire 5, rue Pierre Girard	Michèle SAUVE
École élémentaire 11/13, rue Rampal	Stéphanie DEMBAK-DIJOUX
École élémentaire A 57, rue de Romainville	Cécile BOSSAVIE
École élémentaire B 59, rue de Romainville	Cécile BOSSAVIE
École élémentaire 67, avenue Simon Bolivar	Stéphanie DEMBAK-DIJOUX
École élémentaire A 119, avenue Simon Bolivar	Marie-Isabeau LE GOUVELLO
École élémentaire B 119, avenue Simon Bolivar	Marie-Isabeau LE GOUVELLO

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

École élémentaire **9, rue Tandou**	Charles MERGEY
École élémentaire **17, rue de Tanger**	Charles MERGEY
École élémentaire A **41, rue de Tanger**	Morgan JASIENSKI
École élémentaire B **41, rue de Tanger**	Ayoub CHAOUAT
École élémentaire **61, rue de la Villette**	Mélanie SUEUR SY

Article 2 : les Conseiller·ère·s dont les noms suivent sont désigné·e·s en tant que représentant·e·s du Conseil du 19ème arrondissement au sein des Conseils d'administration des collèges.

	CONSEIL D'ADMINISTRATION				COMMISSION PERMANENTE
	REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT: CONSEILLERS DE PARIS		REPRESENTANTS DE LA COMMUNE-SIEGE : CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT		LE REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT:
	2 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS	1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT	UN DES CONSEILLERS DE PARIS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
	NOMS	NOMS	NOM	NOM	NOM
Collège CLAUDE CHAPPE			Séverine GUY	Claire-Amélie PELOSSE	
9 rue des Alouettes					
75019 Paris					
Collège W.A.MOZART			Ayoub CHAOUAT	Jean-Baptiste HOURIEZ	
7 rue Jomard					
75019 Paris					

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

	CONSEIL D'ADMINISTRATION				COMMISSION PERMANENTE
ETABLISSEMENT	REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT: CONSEILLERS DE PARIS	REPRESENTANTS DE LA COMMUNE-SIEGE : CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT: CONSEILLERS DE PARIS	REPRESENTANTS DE LA COMMUNE-SIEGE : CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT
	2 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS		2 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS
	NOMS	NOMS		NOMS	NOMS
Collège SONIA DELAUNAY			Michèle SAUVE	Arsène BIESSY	
14-16 rue Euryale Dehaynin					
75019 Paris					
Collège HENRI BERGSON			Marie-Isabeau LE GOUVELLO	Léa PITORRE	
27 rue Edouard Pailleron					
75019 Paris					
Collège GEORGES MELIES			Chloé HILGROS	Morgan JASIENSKI	
45 rue de Tanger					
75019 Paris					
Collège GUILLAUME BUDE			Cécile BOSSAVIE	Mélanie SUEUR SY	
7-15 rue Jean Quarre					
75019 Paris					

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

Millésime 26 | N° de page 073

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

	CONSEIL D'ADMINISTRATION				COMMISSION PERMANENTE
ETABLISSEMENT	REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT: CONSEILLERS DE PARIS		REPRESENTANTS DE LA COMMUNE-SIEGE : CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT		ETABLISSEMENT
	2 TITULAIRES		2 SUPPLEANTS		
	NOMS		NOMS		
Collège EDMOND MICHELET			Eva SU	Hadrien BORTOT	
70 rue de l'Ourcq					
75019 Paris					
Collège GEORGES ROUAULT			Yoann PAVIE	Pierre LISCIA	
3 rue Noyer Durand					
75019 Paris					
Collège EDGAR VARESE			Philippe MANTE	Katia OUSDIDENE	
16-18rue Adolphe Mille					
75019 Paris					
Collège CHARLES PEGUY			Stéphanie DEMBAK-DIJOUX	Héléna LAOUISSET	
69 avenue Simon Bolivar					
75019 Paris					

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

	CONSEIL D'ADMINISTRATION				COMMISSION PERMANENTE
ETABLISSEMENT	REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT: CONSEILLERS DE PARIS		REPRESENTANTS DE LA COMMUNE-SIEGE : CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT		ETABLISSEMENT
	2 TITULAIRES		2 SUPPLEANTS		
	NOMS		NOMS		
Collège Suzanne LACORE			Arsène BIESSY	Roland TIMSIT	
141-143 boulevard Macdonald					
75019 Paris					
Collège GEORGES BRASSENS			Nicolas NORDMAN	Baïla SARR	
4 rue Erik Satie					
75019 Paris					
Collège EDOUARD PAILLERON			Colombe BROSSEL	Marie-Isabeau LE GOUVELLO	
33 rue Edouard Pailleron					
75019 Paris					

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Article 3 : les Conseiller·ère·s dont les noms suivent sont désigné·e·s en tant que représentant·e·s du Conseil du 19ème arrondissement au sein des Conseils d'administration des lycées.

	CONSEIL D'ADMINISTRATION	
ETABLISSEMENT	REPRESENTANTS DE LA COMMUNE-SIEGE : CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT	
	1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
	NOMS	NOM
Lycée professionnel D'ALEMBERT 22 sente des Dorées 75019 Paris	Xavier GOLCZYK	Gad KRIEF
Lycée général Henri BERGSON 27 rue Édouard Pailleron 75019 Paris	Héléna LAOUISSET	Léo BEWA
Lycée professionnel DIDEROT 61 rue David d'Angers 75019 Paris	Andréas PILARTZ	Fanny MILAGRES
Lycée professionnel HECTOR GUIMARD 19 rue Curial 75019 PARIS	François BÉCHIEAU	Kévin MESSY
Lycée technologique SAINT LAMBERT 7 rue Clavel 75019 PARIS	Fabrice GAUFICHON	Andrea FUCHS

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

La présente délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.102

2026 DASCO 26 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (85.771 euros), subventions d'équipement (222.650 euros) et subventions pour travaux (557.020 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes (7.279 809 euros) ;

Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée (2.588.782 euros) ;

Vu le projet de délibération **2026 DASCO 26**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de dotations complémentaires de fonctionnement (85.771 euros), de subventions d'équipement (222.650 euros), et de subventions pour travaux (557.020 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DASCO 26.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.103

2026 DASCO 30 : Subventions d'investissement (219.941 euros) à 13 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération **2026 DASCO 30**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 219.941 euros à 13 collèges parisiens au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2025/2026 ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DASCO 30.**

- Nombre de votants : 40 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.104

2026 DJS 179 : Relocalisation temporaire des activités du Centre Paris Anim' Clavel - Avenant n°2 à la DSP relative à la gestion des Centres Paris Anim' du 19e arrondissement.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-1 8 et L.2511-13 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1-6 et R.3135-8 ;

Vu la délibération n° DJS-105 en date des 05, 06, 07 et 08 juillet 2022 approuvant la convention de délégation de service public du 26 juillet 2023 relative à la gestion des Centres Paris Anim' du 19e arrondissement ;

Vu délibération n° 2025 DJS 114 en date des 1er, 2, 3 et 4 juillet 2025 approuvant la signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du Centre Paris Anim' Clavel (19e);

Vu le projet de délibération **2026 DJS 179**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion des Centres Paris Anim' du 19e arrondissement, relatif à la relocalisation temporaire des activités du Centre Paris Anim' Clavel ;

Vu le rapport de Mme Eva SU, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DJS 179.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.105

2026 DASCO 34 : Caisse des écoles (19ème) - Subvention d'investissement (1.291.233,71 euros) pour l'achat et les travaux d'installation d'équipements de lavage et de conditionnement de repas en bac inox dans la cuisine centrale 17 bis rue Radiguet (19ème).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales , notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29 ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi EGALIM ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite Loi AGEC ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10, L. 213-1, L. 213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025- 2027 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement pour la période 2025- 2027 conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 19ème arrondissement , approuvée par la délibération 2024 DASCO 119 du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 du Conseil de Paris des 12,13,14 et 15 octobre 2021 portant mise en place d'un Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 19ème arrondissement , en date du 30 octobre 2014 ;

Vu le projet de délibération **2026 DASCO 34**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution à la Caisse des écoles du 19ème arrondissement une subvention d'investissement de 1 291 233,71 euros pour l'achat et les travaux d'installation d'équipements de lavage et de conditionnement de repas en bac inox dans la cuisine centrale 17 bis rue Radiguet (19ème) ;

Vu le rapport de Mme Mélanie SUEUR SY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DASCO 34.**

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.106

2026 DASCO 35 : Caisses des écoles - Modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29, L. 2512-1 et L. 2512-9 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10 et suivants, L. 213-2 et suivants, L. 521-1, L. 533-1, R. 531-52 et R. 531-53 ;

Vu le code de l'environnement , notamment ses articles L. 541-15-3 et suivants, L. 541-21 et suivants , et R. 543-225 à D. 543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 230-5 à L. 230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu la loi n°2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018- 938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R. 543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux - fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastique s de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022- 2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris avec les Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;

Vu le projet de délibération **2026 DASCO 35**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver la modification des modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire assuré par les Caisses des écoles pour la période 2025-2027 ;

Vu le rapport de Mme Mélanie SUEUR SY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2026 DASCO 35.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.107

V192026032 : Vœu rattaché au projet de délibération 2026 DASCO 35, déposé par les élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire - LFI19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026032 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant qu'à compter du 1er septembre 2026, dans onze arrondissements (Paris Centre, 6e, 7e, 8e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 19e et 20e), la Ville retire à la caisse des écoles l'inscription, la facturation, le recouvrement et l'émission des titres de la restauration scolaire, qui basculent dans la plateforme Paris Familles. La caisse ne conserve plus alors que la production des repas, financée par la subvention municipale ;

Considérant que la caisse des écoles présidée par le maire d'arrondissement, où siègent parents et enseignants est un lieu de gouvernance de proximité. La recentralisation prive l'arrondissement d'un de ses rares pouvoirs réels et la concentre au centre. Pour les familles les plus fragiles, un recouvrement géré par une régie centrale sera plus automatique et plus brutal que le dialogue avec une caisse de quartier qui connaît les situations ;

Sur proposition du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que les caisses des écoles conservent leurs prérogatives actuelles et que le Conseil de Paris renonce à cette délibération.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu: 38 (dont 1 pouvoir)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.108

2026 DASCO 36 : Caisses des écoles - Règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles et projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales , notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29, L. 2512-1 et L. 2512-9 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10 et suivants, L. 213-2 et suivants, L. 521-1, L. 533-1, R. 531-52 et R. 531-53 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9,10 11 et 12 décembre 2019 portant projet de règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 - portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération **2026 DASCO 36**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles et le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;

Vu le rapport de Mme Mélanie SUEUR SY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DASCO 36.**

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.109

2026 DASCO 54 : Caisse des écoles (19ème) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 19ème arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29, L. 2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10 et suivants, L. 213-2 et suivants, L. 521-1, L. 533-1, R. 531-52 et R. 532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-15-3 et suivants, L. 541-21 et suivants, et R. 543-225 à R. 543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 230-5, L.230-5-1 à L. 230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R. 543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires - fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux - fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 119 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 19ème arrondissement ;

Vu la délibération 2025 DASCO 128 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 portant une subvention pour l'exercice 2026 de 13.790.000 euros à la Caisse des écoles du 19ème arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2026 DASCO 16 des 9 et 10 février 2026 relative au transfert de l'intégralité du service de la restauration des collèges Georges Méliès et Edgar Varèse à la Caisse des écoles du 19ème et ajustant la subvention 2026 au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire de 63.360 euros portant son montant à 13.853.360 euros ;

Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;

Vu le projet de délibération **2026 DASCO 54**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Caisse des écoles du 19ème arrondissement, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 19ème arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et de procéder à l'ajustement de la subvention annuelle résultant de l'intégration de la Caisse des écoles au dispositif de Paris Familles ;

Vu le rapport de Mme Mélanie SUEUR SY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DASCO 54.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.110

V192026017 : Vœu présenté par François Dagnaud, Halima Jemni, Adji Ahoudian, Yasmina Merzi et les élu·e·s du groupe Socialistes et Divers Gauche, Stéphanie Dembak-Dijoux, Pierre Benassaya et les élu·e·s du Groupe Écologiste et Social, Gwenaëlle Austin, Hadrien Bortot et les élu·e·s du Groupe Communistes et Citoyens relatif à des ouvertures de classes nécessaires dans des écoles du 19e arrondissement pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026017 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Alors que l'école publique favorise l'égalité des chances en offrant à tous les élèves, quelles que soient leurs origines sociales, culturelles ou économiques, un accès commun aux savoirs, aux compétences et aux opportunités de réussite, plusieurs établissements scolaires du 19e arrondissement, notamment situés en réseau d'éducation prioritaire, font face à des tensions importantes sur leurs effectifs à l'approche de la rentrée 2026.

Ces tensions s'inscrivent dans des dynamiques locales spécifiques, marquées par des évolutions démographiques contrastées, des mouvements de population importants et des réalités sociales fortes.

La surcharge des classes dégrade les conditions d'apprentissage des élèves, complexifie le travail des équipes pédagogiques et nuit au climat scolaire, là où les écoles relevant de l'éducation prioritaire nécessiteraient a contrario une attention renforcée et des moyens adaptés, tenant compte de leurs caractéristiques pédagogiques, sociales et territoriales.

Nous ne pouvons accepter l'habitude trop souvent prise par les gouvernements successifs de répondre aux besoins d'un établissement scolaire sans prendre en compte ceux des autres écoles du même territoire rencontrant des difficultés similaires, au risque d'introduire une mise en concurrence contraire aux principes du service public.

Ainsi, pour le 19e arrondissement, les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2026 à **l'école maternelle Émelie-Jomard (REP)** s'élèvent à 161 élèves, dans un établissement organisé en 4 classes dédoublées et 4 classes ordinaires, du fait de la transformation d'une classe ordinaire. Cette évolution s'inscrit dans les objectifs de réduction des effectifs dans certaines sections, mais entraînera mécaniquement une hausse des effectifs dans les autres classes avec des moyennes projetées de 14 élèves en grande section et de près de 26 élèves en petite et moyenne section, créant de fait des fragilités pour l'accueil et l'apprentissage, notamment des élèves les plus fragiles.

Dans le 19e arrondissement toujours, les projections d'effectifs à **l'école maternelle Simon Bolivar** pour la rentrée scolaire prochaine font apparaître une augmentation de la moyenne par classe de 24 élèves actuellement à 27 élèves pour la rentrée scolaire prochaine. Cette évolution démographique reflète certes le dynamisme du quartier et l'attractivité du service public d'éducation, mais elle suscite également une forte inquiétude de la part des parents d'élèves quant aux conséquences sur les conditions d'accueil et d'apprentissage de leurs enfants.
Une demande d'ouverture d'une 6e classe a été formulée mais refusée à ce stade de la part des services académiques, malgré les spécificités sociales du secteur, notamment la présence d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Dans le 19e arrondissement encore, **l'école élémentaire Colette Magny A (REP)** accueille uniquement des élèves du CE2 au CM2 et ne bénéficie pas des dispositifs de dédoublement, contrairement à d'autres écoles.
Or les effectifs passeront de 240 à 266 élèves à la rentrée 2026, soit une hausse mécanique prévisionnelle de près de 26 élèves mettant en tension certains niveaux qui pourraient atteindre jusqu'à 29 élèves par classe en l'absence de création de poste. Cela entraîne une mobilisation importante, soutenue par la mairie du 19e, de l'équipe éducative et des parents d'élèves.

Aussi, sur proposition de François Dagnaud, Halima Jemni, Adji Ahoudian, Yasmina Merzi et des élu·e·s du groupe Socialistes et Divers Gauche, Stéphanie Dembak-Dijoux, Pierre Benassaya et des élu·e·s du Groupe Écologiste et Social, Gwenaëlle Austin, Hadrien Bortot et des élu·e·s du Groupe Communistes et Citoyens, le Conseil d'arrondissement du 19e émet le vœu que l'Académie de Paris :

- Ouvre une classe à l'école élémentaire Colette Magny A au regard de la progression des effectifs pour la rentrée scolaire prochaine ;

- Ouvre une classe supplémentaire dédoublée à l'école maternelle Émelie-Jomard afin de répondre à l'augmentation des effectifs et aux besoins spécifiques des élèves ;

- Réévalue les effectifs prévisionnels à l'école maternelle Simon Bolivar pour l'ouverture d'une classe à la rentrée scolaire prochaine.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n° 19.26.111

V192026018 : Vœu relatif à la pérennisation de l'encadrement des loyers, déposé par les élu·e·s du groupe Communiste et Citoyen, les élu·e·s du groupe Socialiste et Divers Gauche, et les élu·e·s du groupe Écologiste et Social.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026018 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant la grave crise du logement que notre pays traverse, avec 4,2 millions de personnes mal logées et 350 000 sans-abri dont plus de 2 000 enfants ;

Considérant la tension croissante sur le marché privé du logement et un prix à la location de 26,3€/m² dans une ville qui compte 62 % de locataires dont 44% dans le parc privé (Insee) ;

Considérant que l'encadrement des loyers est l'un des leviers principaux de régulation de l'offre dans le parc privé pour répondre à la crise du logement ;

Considérant que le dispositif est soutenu par 87 % des Français, selon un sondage Ipsos réalisé par la Fondation pour le Logement en octobre 2025 ;

Considérant que l'encadrement des loyers en vigueur depuis le 1er juillet 2019 s'inscrit dans le cadre d'une phase d'expérimentation nationale qui prendra fin au 23 novembre 2026 ;

Considérant que comme prévu par la loi Elan du 23 novembre 2018, le gouvernement a remis au Parlement en mai 2026 un rapport d'évaluation de cette expérimentation ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport que le dispositif a permis une baisse des loyers entre 2 % et 4 % par rapport à la situation sans encadrement, les locataires parisiens ont ainsi évité une hausse de près de 800 euros par an grâce à l'encadrement des loyers ;

Considérant que selon l'étude menée par l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) et le laboratoire de recherche en économie Cesaer en avril 2026, si tous les bailleurs respectaient strictement les plafonds réglementaires, l'effet du dispositif atteindrait alors -10,1 % ;

Considérant qu'à Paris, plus de 35% des logements observés affichent un loyer supérieur au plafond majoré, du fait notamment du non-respect de la réglementation, ou d'autres formes de contournement comme le co-living ou les baux civils ;

Considérant que dans le 19ème arrondissement, ce sont plus de 33 300 locataires dans le parc locatif privé (chiffres ADIL 2023) qui potentiellement bénéficient ou pourraient bénéficier de l'encadrement des loyers,

Considérant que la Ville de Paris a sollicité et obtenu la compétence du Préfet permettant l'instruction des signalements qui lui sont adressés, de contrôle et de sanction des propriétaires le cas échéant, lorsque le loyer d'un bail signé dépasse le loyer de référence, depuis janvier 2023 ;

Considérant que le dispositif volontariste de signalements mis en place par la Ville de Paris fonctionne : depuis 2023, 4 559 signalements de dépassement des loyers ont été déposés par des locataires ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Considérant que le dispositif de signalement, de plus en plus sollicité, permet le rétablissement des droits des locataires par une restitution des trop-perçus de l'ordre de 3 476€ en moyenne et de plus mise en conformité du bail ;

Considérant que le non-respect de l'encadrement des loyers pénalise principalement les locataires les plus fragiles (personnes seules, jeunes ménages, étudiants...) étant donné que 81 % des signalements déposés auprès de la Ville concernent des petites surfaces (T1 et T2) ;

Considérant que 52 % des logements concernés par un signalement de dépassement sont gérés par des agences immobilières ;

Considérant qu'une proposition de loi pour pérenniser et compléter l'encadrement des loyers a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale en décembre 2025, qu'elle doit désormais être examinée par le Sénat, et qu'il est urgent que le Gouvernement l'inscrive à l'ordre du jour ;

Sur proposition des élu·e·s du Groupe Communiste et Citoyen, des élu·e·s du Groupe Socialiste et Divers Gauche, et des élu·e·s du Groupe Écologiste et Social, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que :

- Le Mairie de Paris interpelle l'État afin que l'expérimentation de l'encadrement des loyers soit pérennisée avant le 23 novembre 2026 ;

- Une campagne publique soit menée pour obtenir la pérennisation de l'expérimentation de l'encadrement des loyers.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 38 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.112

V192026019 : Vœu présenté par François Dagnaud, Halima Jemni, Adji Ahoudian, Eva Su et le groupe des élu·e·s Socialistes et Divers Gauche, relatif aux conséquences des droits d'inscription différenciés et de la suppression des APL pour les étudiants extracommunautaires.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026019 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Dans le 19e arrondissement, 64% des 16-25 ans, soit 16 464 jeunes, sont des étudiants, ce qui fait de la jeunesse et de l'accès aux études supérieures un enjeu majeur pour le territoire.

L'application de l'arrêté du 19 avril 2019 a instauré des droits d'inscription différenciés pour les étudiants non-ressortissants de l'Union Européenne. Ces droits d'inscription sont ainsi portés à 178 euros pour des étudiants européens en licence, contre 2 895 euros pour un étudiant extra-communautaire et à 254 euros contre 3 941 euros en Master, soit une multiplication par 16.

Une majorité d'établissements d'enseignement supérieur a, depuis 2019, mis en place des exonérations afin de limiter les effets de ces droits d'inscription différenciés.

Or un récent décret du 19 mai 2026 a réduit le plafond d'exonération des droits d'inscription différenciés, restreignant ainsi le nombre de bénéficiaires potentiels et accentuant les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants extra-communautaires.

De nombreuses universités et organisations représentatives ainsi que le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont rejeté massivement le projet de décret et dénoncé des mesures contraires au principe de gratuité relative, d'égalité d'accès à l'université, d'humanisme et d'universalisme qui fondent le service public.

Cette mesure contribue de fait à accentuer la précarité étudiante, notamment en aggravant l'insécurité alimentaire, alors que deux étudiants sur trois ayant recours aux épiceries solidaires déclarent sauter des repas chaque semaine faute de moyens.

Le logement constitue près de 50% des dépenses courantes d'un étudiant, représentant ainsi le principal poste de coût, alors que la suppression des aides personnalisées au logement (APL) pour les étudiants extra-communautaires non-boursiers, à compter du 1er juillet 2026, accentue les difficultés liées à un accès déjà insuffisant aux dispositifs d'aide sociale.

Le reste à vivre, après couverture des dépenses essentielles liées aux conditions de vie digne, apparaît particulièrement faible voire inexistant.

La précarité étudiante affecte également la santé mentale et peut conduire à un renoncement aux soins en raison d'un manque de moyens financiers.

La précarité étudiante, accentuée par cette mesure, est susceptible d'entraîner un abandon des études et de provoquer une saturation des structures de proximité chargées de l'accompagnement social.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

L'enseignement supérieur français doit demeurer accessible à tous et constituer un vecteur d'émancipation.

C'est pourquoi, sur proposition du groupe des élu·e·s Socialistes et Divers gauche, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que :

- Le gouvernement renonce à la généralisation des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires et abroge les dispositions réglementaires conduisant à leur application effective, afin de préserver l'égalité des chances et l'accès de tous à l'enseignement supérieur indépendamment de la nationalité d'origine ou des ressources financières ;

- Le gouvernement revienne sur la suppression des aides personnalisées au logement (APL) pour les étudiants extracommunautaires non boursiers, mesure qui, dans un arrondissement comme le 19e où résident de nombreux jeunes, risque d'aggraver fortement la précarité étudiante ;

- Le gouvernement renonce à tout durcissement des conditions de ressources exigées pour l'obtention des visas étudiants, afin d'éviter une sélection sociale des étudiants internationaux et de préserver l'attractivité et la richesse universitaire et scientifique de notre territoire ;

- La Ville de Paris et la mairie du 19e arrondissement poursuivent et renforcent leur soutien aux associations de solidarité visant les étudiants, aux structures d'aide alimentaire, aux acteurs de l'accès aux droits et aux services de proximité du territoire, qui seront en première ligne face à l'augmentation prévisible des besoins sociaux des étudiants.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 38 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 4 (Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n° 19.26.113

V192026020 : Vœu relatif à l'organisation de fan-zones pour les grands événements sportifs et culturels, déposé par les élu.es du Groupe Écologiste et Social du 19e arrondissement.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026020 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant les nombreux événements sportifs parisiens ou nationaux qui ont lieu à travers l'année et particulièrement en été comme la finale de la ligue des champions ou la coupe du monde.

Considérant que pour cet événement, alors que la ville de Paris voulait mettre en place une fanzone, la préfecture de police et le ministre de l'intérieur n'ont pas permis que celle-ci puisse être mise en place.

Considérant les incidents qui ont eu lieu lors des célébrations des victoires du PSG en 2025 et 2026.

Considérant que ces grands événements sportifs sont des événements populaires suivis par un grand nombre de Parisiennes et de Parisiens de tous les quartiers de notre ville.

Considérant le besoin d'accompagner ces moments de joie pour garantir la sécurité des participant·es.

Considérant que pour éviter les débordements et des violences, notamment sexistes et sexuelles, la préfecture avec l'aide de la ville de Paris doit mettre en place des dispositifs de prévention plutôt que de répression.

Considérant l'expérience de la ville de Paris dans l'organisation de fan-zones notamment lors des jeux olympiques ou des fan-zones "club 2024" avaient été mises en place dans tous les arrondissements, devant les mairies, dans des parcs et sur des places de notre ville.

Considérant que en particulier dans le 19e arrondissement, le plus jeune de Paris, l'expérience des Fan Zones pendant les JOP notamment place Stalingrad et à la Villette ont été de franches réussites, devenues lieu de convivialité bien au-delà des seuls amateurs de sport.

Considérant que d'autres événements culturels pourraient bénéficier d'un dispositif similaire que celui des fan-zones.

Considérant que les fan-zones doivent être gratuites et accessibles à toutes et tous pour en faire des moments de joie collective.

Considérant que les fan-zones doivent aussi permettre de mettre en place un dispositif adapté de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et ainsi limiter les risques liés à ces moments de festivité.

Considérant que les fan-zones permettent également d'inclure les associations locales pour leur animation.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Considérant que les fan-zones permettent un contrôle de la consommation des usagers notamment d'alcool et ainsi de limiter les risques liés à ces consommations.

Considérant que les fan-zones permettent de rassembler les supporters et donc permet aux équipes de secours une intervention rapide et localisée en cas d'accident.

Sur proposition des élu·e·s du groupe écologistes et social, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que :

- La Ville de Paris mette en place des fan-zones lors des grands événements sportifs et culturels, et en particulier dans le 19e arrondissement,

- Ces fan-zones soient organisées sous maîtrise publique, avec le support d'associations locales, gratuites et accessibles à toutes et tous,

- Qu'un dispositif de sécurité coordonné soit mis en place, réunissant l'ensemble des acteurs compétents,

- Des dispositifs d'adaptation aux conditions climatiques soient systématiquement prévus : rafraîchissement, brumisateurs, distribution d'eau,

- Des équipes dédiées à la prévention et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles soient présentes sur chaque site,

- Soit élaborée une charte des fan-zones publiques parisiennes, pensée comme un cadre pérenne et réplicable pour tous les grands événements sportifs à venir entre la mairie et la préfecture.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.114

V192026021 : Vœu relatif au maintien de la classe de seconde "Sciences Po" au lycée Bergson dans le cadre de la procédure Affelnet, déposé par les élu·e·s du Groupe Écologiste et Social du 19e arrondissement.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026021 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant l'existence depuis plusieurs années de la classe « Sciences-Po » en 2nde au lycée Henri-Bergson dans le 19e arrondissement de Paris qui constitue un exemple remarquable d'ouverture sociale permise par l'école publique.

Considérant est spécifiquement conçue pour accueillir des élèves issus de collèges publics, et notamment de réseaux d'éducation prioritaire, à Paris et en périphérie immédiate de la capitale.

Considérant que l'ouverture de parcours d'excellence à des élèves issus de milieux populaires et de l'éducation prioritaire constitue un levier essentiel de démocratisation de l'enseignement supérieur et de lutte contre les mécanismes d'autocensure sociale ;

Considérant l'importance de cette filière pour la valorisation des enseignements dispensés au lycée Bergson.

Considérant qu'une première tentative de restriction du recrutement de la classe « Sciences Po » du lycée Bergson aux seuls élèves parisiens avait été engagée par le Rectorat de Paris pour la rentrée 2025, avant d'être contestée par de nombreux enseignants et élus puis annulée par la ministre de l'Éducation nationale le 25 juillet 2025 ;

Considérant que, malgré la décision ministérielle du 25 juillet 2025, les familles et les équipes éducatives ont découvert au printemps 2026 la suppression dan Affelnet pour la rentrée à venir de ce dispositif spécifique ;

Considérant par ailleurs l'annonce par Sciences Po Paris de l'intégration de 25 lycées supplémentaires à son dispositif de conventions d'éducation prioritaire, portant à 240 le nombre total de lycées partenaires, et traduisant ainsi une volonté affirmée de favoriser la mixité sociale et de diversifier le recrutement des étudiants issus de l'éducation prioritaire ;

Sur proposition du Groupe Écologiste et Social, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que la Mairie de Paris demande au Rectorat de Paris de rétablir, dès la rentrée 2027, la procédure de recrutement via Affelnet, pour la classe de seconde "Sciences Po" du lycée Bergson.;

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 21 dont 1 pouvoir (11 Écologiste et Social, 5 NPP-LFI dont 1 pouvoir, 5 Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 18 dont 1 pouvoir (Socialiste et Divers Gauche)
- Nombre d'abstentions : 4 (Communiste et Citoyen)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.115

V192026022 : Vœu en faveur du financement d'aménagements transitoires Porte de la Villette, déposé par les élu·e·s du Groupe Écologiste et Social du 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026022 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant qu'un projet d'aménagement pour la Porte de la Villette, présenté par une équipe animée par TVK, a été retenue au printemps 2025 ;

Considérant que, dans le cadre du projet de réaménagement de la Porte de la Villette, l'agence TVK a présenté la possibilité de préfigurer la transformation du quartier par des occupations et aménagements temporaires durant la phase transitoire précédant les travaux définitifs ;

Considérant que l'équipe d'urbanistes et d'architectes de l'agence TVK a conduit, les 17 décembre 2025, 15 janvier et 12 février 2026, un cycle de concertation associant habitants et usagers du secteur sous la forme d'un panel citoyen ;

Considérant que l'agence TVK a également organisé, les 18 décembre 2025 et 9 février 2026, des ateliers de travail avec les associations locales et les porteurs de projets concernés par l'avenir du secteur ;

Considérant que les travaux menés par l'agence TVK et Paris & Métropole Aménagement ont permis d'identifier plusieurs besoins d'aménagements transitoires susceptibles d'améliorer rapidement les conditions d'usage, le cadre de vie et l'attractivité du secteur de la Porte de la Villette, notamment autour de la place Auguste-Baron ;

Considérant que le projet de transformation de la porte de la Villette s'inscrit dans un temps long, la phase de préparation et de concertation devant se poursuivre jusqu'en 2028 et les premières opérations prévues d'ici la fin de la mandature concernant principalement les terrains communaux, ce qui justifie la mise en œuvre d'aménagements et d'usages transitoires permettant d'améliorer dès à présent le cadre de vie des habitants et usagers du secteur ;

Considérant que, à ce jour, la réhabilitation du square de la Porte de la Villette demeure la seule opération d'aménagement réalisée dans l'attente du projet global de transformation du secteur ;

Considérant la visite effectuée le 2 avril 2026 par Emmanuel Grégoire aux côtés des maires du 19e arrondissement, d'Aubervilliers et de Pantin, témoignant de l'attention portée à ce secteur aux enjeux métropolitains et de la nécessité d'engager sans attendre des améliorations visibles pour ses habitants et usagers ;

Considérant que le Conseil de Paris se prépare à voter un Budget Supplémentaire en juillet prochain ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Sur proposition des élu·e·s du groupe Écologiste et Social du 19e arrondissement, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que des crédits budgétaires (autorisations de programme et crédits de paiement) soient inscrits au Budget supplémentaire 2026 soumis au Conseil de Paris en juillet 2026 pour les directions concernées de la Ville de Paris (DU, DVD et DEVE), afin de permettre la réalisation d'aménagements transitoires sur le secteur de la Porte de la Villette, et notamment :

- l'amélioration et l'aménagement du point d'attente des personnes sans abri attendant les bus de la BAPSA ;

- la requalification rapide du futur Quinconce des Platanes, déjà partiellement arboré, à proximité d'Aubervilliers ; afin de renforcer dès l'automne 2026 leur qualité paysagère et leur végétalisation ;

- la requalification du centre de la place Auguste-Baron, récemment libéré de son campement.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 16 dont 1 pouvoir (11 Écologiste et Social, 5 NPP-LFI dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 26 dont 1 pouvoir (17 Socialiste et Divers Gauche dont 1 pouvoir, 4 Communiste et Citoyen, 5 Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.116

V192026023 : Vœu relatif à la situation des accompagnantes et accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), déposé par Héléna Laouisset et les élu·e·s du groupe Communiste et Citoyen.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026023 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que les accompagnantes et accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont aujourd'hui des personnels indispensables à la mise en œuvre de l'école inclusive et à l'accompagnement quotidien des élèves en situation de handicap ;

Considérant qu'en vingt ans, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a triplé et que près de 64 % d'entre eux bénéficient désormais d'une notification pour un accompagnement humain ;

Considérant qu'en 2025, plus de 140 000 AESH exercent dans les établissements scolaires et constituent un maillon essentiel du service public de l'éducation ;

Considérant que les associations de parents d'élèves estiment qu'à chaque rentrée scolaire entre 10 000 et 15 000 enfants demeurent partiellement ou totalement privés de l'accompagnement auquel ils ont droit ;

Considérant que les équipes éducatives constatent une dégradation des conditions d'exercice des AESH, contraintes d'accompagner un nombre croissant d'élèves, parfois sur plusieurs établissements éloignés les uns des autres ;

Considérant que les AESH demeurent des agents contractuels de droit public soumis à une forte précarité professionnelle, avec des temps incomplets imposés, un temps de travail moyen équivalant à environ 58 % d'un temps complet et des rémunérations comprises, pour la majorité d'entre eux, entre 850 et 1 000 euros nets mensuels ;

Considérant que 93 % des AESH sont des femmes et que ce métier cumule ainsi de nombreux marqueurs des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes : faibles rémunérations, temps partiel subi, absence de perspectives de carrière et faible reconnaissance statutaire ;

Considérant que cette situation entretient une crise durable d'attractivité du métier, fragilise la continuité de l'accompagnement des élèves et dégrade les conditions de travail de l'ensemble de la communauté éducative ;

Considérant que la loi du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des AESH a permis d'améliorer l'accès aux contrats à durée indéterminée, mais n'a pas apporté de réponse satisfaisante à la question des rémunérations ni à celle des temps incomplets imposés ;

Considérant qu'une proposition de loi portée au Sénat vise notamment à créer un corps de fonctionnaires d'État de catégorie B pour les AESH, à reconnaître leurs qualifications professionnelles, à sécuriser leurs parcours de carrière et à améliorer leurs conditions d'exercice ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie du-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Considérant que les organisations syndicales représentatives des AESH ont appelé à une journée nationale de grève et de mobilisation le 9 juin afin d'alerter sur la dégradation des conditions de travail de ces personnels, de dénoncer la précarité persistante de leur statut et de revendiquer la création d'un véritable corps de fonctionnaires ainsi que l'accès à des emplois à temps complet ;

Considérant que le 19e arrondissement de Paris accueille de nombreux établissements scolaires du premier et du second degré ainsi qu'un nombre important d'élèves bénéficiant de dispositifs d'accompagnement liés au handicap ;

Considérant que les difficultés de recrutement et de fidélisation des AESH, les temps incomplets imposés et les tensions sur les moyens d'accompagnement ont des conséquences directes sur les élèves, leurs familles et les équipes éducatives des écoles, collèges et lycées du 19e arrondissement ;

Considérant que, selon les chiffres présentés par le Maire du 19e arrondissement, la rentrée scolaire 2026 devrait se traduire dans l'arrondissement par 23 fermetures de classes pour seulement 10 ouvertures ; ces fermetures de classes entraîneront mécaniquement une hausse des effectifs par classe, une dégradation des conditions d'apprentissage des élèves et une pression accrue sur des équipes éducatives déjà fortement sollicitées ;

Considérant que le 19e arrondissement est également concerné par la suppression annoncée de deux postes au sein des Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), pourtant essentiels pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés scolaires, psychologiques ou comportementales ;

Considérant que dans un arrondissement populaire comme le 19e, où l'école publique joue un rôle déterminant dans la réduction des inégalités sociales et territoriales, l'accompagnement des élèves en situation de handicap et des élèves à besoins éducatifs particuliers doit constituer une priorité absolue ;

Sur proposition de Helena Laouisset et des élu·e·s du Groupe Communiste et Citoyen, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que :

- la Ville de Paris réaffirme publiquement son soutien aux accompagnantes et accompagnants des élèves en situation de handicap et à leurs revendications en faveur d'une amélioration de leurs conditions de travail ;
- la Maire de Paris interpelle l'État et le Rectorat de Paris afin d'obtenir un plan de résorption de la précarité des AESH ;
- l'État engage la création d'un véritable corps de fonctionnaires de catégorie B pour les AESH, garantissant une reconnaissance statutaire de leurs missions et de leurs qualifications ;
- l'État mette fin aux temps incomplets imposés et permette l'accès à des emplois à temps complet assortis d'une rémunération digne ;
- les moyens alloués à l'école inclusive soient renforcés afin de garantir un accompagnement effectif de l'ensemble des élèves disposant d'une notification ;
- les dispositifs de mutualisation ne conduisent pas à une dégradation de la qualité de l'accompagnement des élèves ni des conditions de travail des AESH.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.117

V192026025 : Vœu relatif aux conditions de vie dans les résidences appartements de la Ville de Paris, déposé par les élus du groupe Libres et Démocrates.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026025 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant le reportage diffusé dans l'émission *Envoyé spécial* consacré aux conditions de vie dans une résidence appartement gérée par la Ville de Paris ;

Considérant que les 101 résidences appartements de la Ville de Paris, dont 98 implantées à Paris et 3 en proche banlieue, proposent près de 4 200 logements destinés à des personnes âgées autonomes ;

Considérant que ces résidences appartements relèvent d'un modèle de logement autonome et ne disposent pas de l'encadrement médico-social permanent existant dans les résidences autonomies ou les EHPAD ;

Considérant les témoignages particulièrement préoccupants de résidents faisant état de situations d'insalubrité, d'isolement, de dégradation des logements et d'absence complète d'accompagnement social et sanitaire ;

Considérant que les résidences appartements accueillent un public dont la perte progressive d'autonomie nécessite un suivi renforcé et une vigilance accrue ;

Considérant que certaines situations présentées dans le reportage semblent relever de situations de grande vulnérabilité sociale, pouvant notamment s'apparenter à des syndromes de Diogène ou à des situations d'incurie lourde ;

Considérant que le Conseil de Paris a adopté à l'unanimité, en 2024, sur proposition de notre groupe, une délibération demandant la mise en œuvre d'un plan parisien de meilleure prise en charge des personnes souffrant du syndrome de Diogène, afin d'améliorer le repérage, l'accompagnement et le traitement de ces situations complexes ;

Considérant que les personnes âgées vivant seules constituent un public particulièrement exposé à ces phénomènes et qu'un défaut de prise en charge rapide peut entraîner une dégradation grave des conditions de vie, de santé et de sécurité ;

Les élus du groupe Libres et démocrates émettent le vœu que la Mairie de Paris :

- présente aux élus parisiens l'ensemble des procédures prévues selon les différents types de résidences ainsi que les procédures mises en œuvre pour s'assurer de leur bonne application ;

- diligente immédiatement des inspections sanitaires, sociales et techniques dans l'ensemble les résidences appartement de la Ville ;

- mette en œuvre des interventions d'urgence pour les résidents concernés, comprenant notamment :

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

- le nettoyage et la remise en état des logements les plus dégradés ;
- l'accompagnement médico-social renforcé des personnes en situation de vulnérabilité ;

• mette en place un suivi personnalisé dans la gestion de ces résidences appartement, permettant :

- un diagnostic régulier de l'état du bâti et des conditions de vie des résidents via la désignation d'un référent identifié pour chaque résidence ;
- la mise en œuvre de plans d'action spécifiques pour les établissements les plus en difficulté ;
- l'évaluation de la capacité des résidents à se maintenir dans ces structures ;

• renforce la coordination entre les services de la Ville, les services sociaux, les équipes médico-sociales, les professionnels de santé et les mairies d'arrondissement afin d'assurer un accompagnement adapté des résidents les plus fragiles ;

• mette en place, de manière effective, le plan parisien de meilleure prise en charge des personnes souffrant du syndrome de Diogène adopté à l'unanimité en 2024.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 32 (dont 1 pouvoir)
- Nombre d'abstentions : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.118

V192026026 : Vœu relatif aux logements sociaux vacants à Paris, déposé par les élus du groupe Libres et Démocrates.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026026 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que Paris comptait 271 906 logements sociaux relevant de la loi SRU au 1er janvier 2024 ;

Considérant que 320 000 ménages sont inscrits comme demandeurs de logement à Paris ;

Considérant que le taux de rotation dans le parc social parisien est particulièrement faible, à hauteur de 5,1 % en 2024 ;

Considérant que, dans ce contexte de pénurie, chaque logement social vacant constitue une ressource indisponible pour les demandeurs en attente ;

Considérant que certaines vacances peuvent résulter de travaux, de procédures administratives, de difficultés techniques ou organisationnelles, mais qu'aucune vision consolidée de ces situations n'est aujourd'hui portée à la connaissance des élus ;

Considérant que certains logements sociaux demeurent vacants pendant plusieurs mois, voire plusieurs années consécutives, sans qu'aucune donnée consolidée ne permette aujourd'hui d'en connaître précisément le nombre, comme dans la résidence Gaston Pinot qui doit être rénovée ;

Considérant que la transparence dans la gestion des logements sociaux est essentielle pour garantir une utilisation optimale du parc existant ;

Considérant qu'un recensement précis et régulier des logements sociaux vacants permettrait d'identifier les causes des vacances prolongées, d'améliorer les délais de remise en location et d'optimiser la mobilisation du parc social existant ;

Les élus du groupe Libres et démocrates émettent le vœu que la Mairie de Paris :

- publie sur l'open data, en lien avec les bailleurs sociaux, un recensement régulier, précis et actualisé des logements sociaux vacants à Paris, incluant leur durée de vacance ;
- communique aux élus de Paris les causes identifiées des vacances prolongées, notamment pour les logements vacants depuis plus d'un an ;
- engage un travail avec les bailleurs sociaux afin de réduire drastiquement les délais de vacance et d'accélérer la remise en location des logements sociaux.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

- Nombre de votants : 41 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 36 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.119

V192026027 : Vœu relatif au renforcement de la prévention et de la sensibilisation aux dangers du protoxyde d'azote auprès des jeunes et des parents du 19e arrondissement, déposé par les élus du groupe Libres et Démocrates.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026027 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant le drame vécu par Madame Amandine Scattarreggia, mère de Kenny, jeune victime décédée dans un accident de la route impliquant la consommation de protoxyde d'azote, devenue depuis l'une des voix de sensibilisation aux dangers de cette substance ;

Considérant la mobilisation croissante des familles, des associations, des professionnels de santé, des acteurs de la prévention routière et des pouvoirs publics face à l'augmentation alarmante de la consommation détournée de protoxyde d'azote chez les jeunes ;

Considérant les nombreuses alertes émises par les centres d'addictovigilance, les services hospitaliers et l'Agence nationale de sécurité du médicament concernant les conséquences neurologiques, cardiovasculaires et psychiatriques graves liées à cette consommation ;

Considérant les travaux engagés au Sénat à l'initiative du sénateur Ahmed Laouedj, notamment à travers le colloque national de sensibilisation organisé au Sénat le 30 mai 2026, ainsi que les échanges engagés avec le Gouvernement et Madame Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée chargée de la Citoyenneté ;

Considérant les sollicitations et inquiétudes exprimées par plusieurs habitants du quartier Curial Cambrai concernant la présence et potentiellement le trafic à grande échelle de bonbonnes de protoxyde d'azote ;

Considérant les 13 collèges publics, dont une majorité classée en REP ou REP+, et les nombreuses structures municipales d'accompagnement à la jeunesse, le 19e arrondissement dispose déjà d'un maillage éducatif et associatif permettant de conduire une véritable politique locale de prévention contre les dangers du protoxyde d'azote ;

Considérant qu'il est de la responsabilité des pouvoirs publics d'agir en amont, par la prévention, l'information et la sensibilisation, afin d'éviter que de nouveaux drames humains ne surviennent ;

Les élus du groupe Libres et démocrates émettent le vœu que :

- La Mairie du 19e arrondissement engage, en lien avec les services de la Ville de Paris, une campagne de sensibilisation aux dangers du protoxyde d'azote à destination des adolescents et des jeunes adultes ;

- Cette campagne puisse être menée avec l'appui d'associations spécialisées telles que Protoside, Association Addictions France, ou toutes autres structures partenaires intervenant dans le champ de la prévention, de la santé mentale, de l'addictologie et de la jeunesse ;

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

• La Mairie du 19e considère la mise en place d'outils de sensibilisation adaptés aux jeunes publics, notamment sous forme de témoignages, supports pédagogiques, interventions de professionnels de santé et campagnes d'affichage ;

• Des actions de prévention et d'information puissent être organisées dans les collèges, centres Paris Anim', équipements sportifs, structures municipales jeunesse de l'arrondissement ;

• Un travail de coordination soit engagé avec les conseils de quartier afin d'identifier les zones les plus touchées et prévenir l'installation durable de ce phénomène dans l'arrondissement ;

• La Ville de Paris participe avec l'État au renforcement de la prévention et de la lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 22 dont 1 pouvoir (17 Socialiste et Divers Gauche dont 1 pouvoir, 5 Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 20 dont 1 pouvoir (11 Écologiste et Social, 4 Communiste et Citoyen, 5 NPP-LFI dont 1 pouvoir)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Délibération n°19.26.120

V192026028 : Vœu relatif à la mise en place de réels parcours de soins pour les usagers de drogue avec la création de structures de désintoxication, déposé par les élus du groupe Libres et Démocrates.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026028 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que la consommation de produits psychoactifs est un réel enjeu de santé publique - entraînant souvent un enjeu de sécurité publique ;

Considérant la concentration persistante de scènes ouvertes de consommation de drogues dans les quartiers du nord-est parisien, en particulier dans le 19e arrondissement, et les conséquences sanitaires, sociales, humaines et de tranquillité publique qu'elles entraînent pour les personnes addictes comme pour les riverains ;

Considérant que 60% des usagers de drogues présentent des pathologies psychiatriques ou neuropsychiques graves, et que l'errance de rue aggrave ces pathologies tout en rendant les soins quasi impossibles ;

Considérant que les dispositifs existants de réduction des risques et des dommages (RDRD) et d'aller-vers jouent un rôle de prise de contact et d'orientation des personnes souffrant d'addictions lourdes, mais que les enjeux de soin, de sevrage, de sortie de la rue et de réinsertion nécessitent des structures thérapeutiques spécialisées et adaptées ;

Considérant que face à l'essor de drogues comme le crack (pour lequel il existe moins d'outils médicaux efficaces que pour les opioïdes), l'héroïne, le fentanyl, ou encore la xylazine, le modèle centré sur la RDRD n'est pas suffisamment efficace pour endiguer les dynamiques actuelles de dépendance ;

Considérant en effet que ces autres nouvelles substances puissantes et instables (comme le fentanyl) ou de mélanges (ex. avec xylazine) rendent la situation plus difficile :

- Overdoses plus fréquentes et imprévisibles,
- Réponses classiques insuffisantes (la naloxone ne fonctionne pas sur la xylazine) ;

Considérant que le dispositif de RDRD n'agit pas directement sur les causes profondes (précarité, troubles psy, marginalisation) des usagers, et qu'il stabilise davantage la situation qu'elle ne réduit la consommation globale ;

Considérant que, dans ce cadre, une Halte Soins Addictions a été implantée à Paris en 2016 au 14, rue Ambroise Paré (10e) dans le but d'encadrer la consommation de drogue des toxicomanes ;

Considérant qu'il ne devait s'agir que d'une expérimentation, mais que celle-ci ne cesse d'être prolongée malgré l'absence de résultats satisfaisants : aucun consommateur n'a été conduit vers le sevrage grâce à la fréquentation de cette salle qui maintient au contraire les usagers de drogue dans leur addiction ;

VILLE DE PARIS | mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

Considérant que l'implantation de cette salle a coïncidé avec le renforcement visible de phénomènes de deal et de concentration d'activités commerciales liées aux trafics dans le secteur ;

Considérant que cette situation de détresse sanitaire pour les consommateurs a également un impact sécuritaire pour les riverains, qui subissent quotidiennement les nuisances liées à la présence de cette salle (toxicomanes qui errent, seringues qui jonchent le sol, dealers...) ;

Considérant que la sortie durable de l'addiction nécessite un parcours structuré de soin, de sevrage, de post-cure et de réinsertion s'inscrivant généralement sur plusieurs années ; que la réussite d'un tel parcours repose également sur la rapidité de la prise en charge, la fenêtre de motivation des personnes addictes étant souvent extrêmement étroite ; et que cela suppose des capacités d'accueil immédiates au sein de structures thérapeutiques spécialisées permettant un accompagnement vers la reconstruction et la sortie durable de l'addiction ;

Considérant que ce processus nécessite à la fois un éloignement géographique des lieux de deal pour rompre avec l'environnement de consommation, et un éloignement des fortes densités de population, pour des raisons de sécurité des riverains ;

Considérant le succès des modèles de thérapies comportementales et des communautés thérapeutiques qui privilégient le sevrage complet et la reconstruction de l'individu ;

Considérant que la Région Île-de-France s'est déjà déclarée prête à participer, aux côtés de la Ville de Paris, au financement de structures adaptées de prise en charge et de sortie de l'addiction ;

Les élus du groupe Libres et démocrates émettent le vœu :

- Que la Ville de Paris cesse de promouvoir la multiplication des HSA qui ne conduisent aucun consommateur vers le sevrage tout en faisant exploser les risques et l'insécurité pour les riverains ;

- Que la Ville de Paris revoie sa politique de santé publique en matière d'addictions et rééquilibre les subventions qu'elle octroie en privilégiant les structures de soins ayant fait leurs preuves et qui conduisent vers le sevrage (comme EDVO par exemple, qui sèvre 75% de ses résidents) ;

- Que la Ville de Paris plaide pour l'évolution des CAARUD/CSAPA en pôles de soin intégré (psychiatrie - addictologie - social - culturel) et la modification de leur fonctionnement en cessant progressivement l'administration de médicaments aux toxicomanes, qui créent très souvent une nouvelle addiction ;

- Que la Ville accompagne la création et le développement de centres thérapeutiques de post-cure dédiés aux usagers de drogue, offrant une prise en charge globale (médicale, psychologique, sociale et de réinsertion, dans des sites adaptés), à distance des zones de forte densité résidentielle et des scènes ouvertes de consommation ;

- Que la Ville mette à disposition de ces structures des sites adaptés relevant de son patrimoine immobilier ou de son contingent foncier, notamment en moyenne et grande couronne, voire hors d'Île-de-France, afin d'offrir aux anciens toxicomanes un environnement réellement propice à la longue période de post-cure qui suit le sevrage médicalisé, à la reconstruction et à la réinsertion, tout en désaturant durablement l'espace public parisien et les quartiers aujourd'hui confrontés aux scènes ouvertes de consommation.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 41 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 36 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

Millésime 26 | N° de page 050

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 09/06/2026

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adji AHOUDIAN		Héléna LAOUISSET	
Gwenaëlle AUSTIN		Marie Isabeau Le GOUVELLO	
François BÉCHIEAU		Dan LERT	
Pierre BENASSAYA		Pierre LISCIA	
Léo BEWA		Philippe MANTE	
Arsène BIESSY		Charles MERGEY	
Hadrien BORTOT		Yasmina MERZI	
Cécile BOSSAVIE		Kevin MESSY	
Colombe BROSSEL		Fanny MILAGRES	
Ayoub CHAOUAT		Nicolas NORDMAN	
François DAGNAUD		Katia OUSDIDENE	
Stéphanie DEMBAK-DIJOUX		Yoann PAVIE	
Andrea FUCHS		Claire-Amélie PELOSSE	
Fabrice GAUFICHON		Andréas PILARTZ	
Xavier GOLCZYK		Léa PITORRE	
Séverine GUY		Baïla SARR	
Chloé HILGROS		Michèle SAUVE	
Jean-Baptiste HOURIEZ		Eva SU	
Morgan JASIENSKI		Mélanie SUEUR SY	
Halima JEMNI		Alice TIMSIT	
Fatoumata KONÉ		Roland TIMSIT	
Gad KRIEF			